RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/10/2025

VOI.25.00.A02852

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROCADE NORD OUEST et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L' ASSANISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ROCADE NORD OUEST et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite, ROUTE NATIONALE 57 (N57) 200 mètres après l'échangeur de ST FERJEUX dans le sens SUD - NORD en direction de VESOUL ou de MONTBELIARD.

Article 2 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°180 et la bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de VESOUL ou de MONTBELIARD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public